

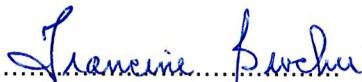
Avis public

Consultation écrite —Projet de règlement 262-2021

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement 262-2021
modifiant le règlement de zonage 174-2004.**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance tenue le 6 avril 2021, le Conseil a adopté le projet de règlement 262-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 174-2004.
2. Que le but du règlement 262-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 174-2004 est de permettre l'usage « Maison mobile/unimodulaire » à l'intérieur des zones 12 M, et que la grille de spécification de l'annexe 1 soit modifiée pour permettre cet usage.
3. Que compte tenu de la COVID-19 et que la Municipalité est située en zone rouge, l'assemblée publique de consultation portant sur ce projet de règlement est remplacée par **une consultation écrite**.
4. Que le projet de règlement ainsi que les documents relatifs à cette modification peuvent être consultés au bureau municipal, 61 A rue Principale à Saint-Nazaire-de-Dorchester durant ses heures régulières d'ouverture ou sur le site Web de la municipalité à l'adresse : st-nazaire.ca
5. Toute personne peut transmettre à la municipalité des commentaires écrits, par courriel ou par courrier du 9 avril au 26 avril 2021.



Francine Brochu

Donné à Saint-Nazaire, le 9 avril 2021

Directrice générale et secrétaire-trésorière



PROJET DE RÈGLEMENT 262-2021

Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 174-2004

ATTENDU QUE la municipalité de St-Nazaire-de-Dorchester désire modifier les usages permis dans son périmètre urbain pour y inclure, dans certaines zones, l'usage maison mobile/unimodulaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit modifier la grille de spécification de l'annexe 1 du règlement de zonage 174-2004 pour permettre ces nouveaux usages.

En conséquence :

Il est proposé par Mme Véronique Lachance

appuyé par Mme Nadia Vallières

et unanimement résolu par les conseillers

Que le projet de règlement no 262-2021, modifiant la grille de spécification de l'annexe 1, du règlement no 174-2004 soit adopté.

Francine Brochu

d.g./sec.trés.

2021-04-07

ANNEXE I : GRILLE DE SPÉCIFICATION

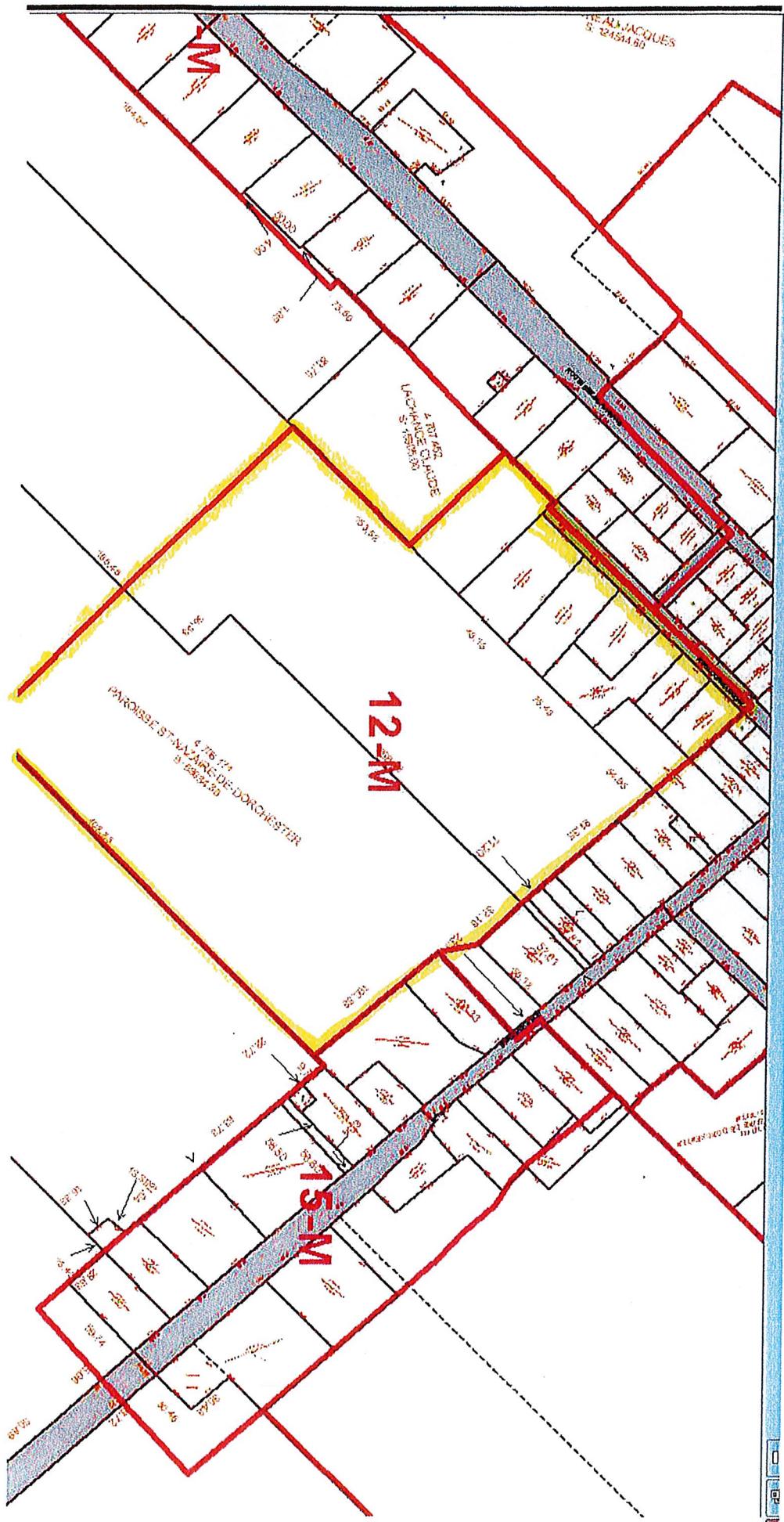
Numéro de la zone / Dominance	11 M	12 M	13 M	14 M	15 M	161 V	162 V	163 V	164 V	165 V
Usages (groupes, classes et usages)										
Habitation										
Unifamiliale isolée	*	*	*	*	*					
Unifamiliale jumelée	*	*	*	*	*					
Unifamiliale en rangée										
Bifamiliale isolée	*	*	*	*	*					
Bifamiliale jumelée										
Bifamiliale en rangée										
Multifamiliale		*	*	*	*					
Communautaire			*	*	*					
Maison mobile / unimodulaire		X								
Saisonnaire (chalet)						*	*	*(6)	*(6)	*
Commerces et services										
Vente en gros			*							
Commerces et services reliés à l'agriculture										
À vocation récréo-touristique						*	*	*	*	*
Vente au détail	*		*	*	*					
Vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés	*									
Dépanneur			*		*					
Atelier d'artisan	*		*	*						
Poste d'essence	*		*							
Réparation automobile	*	*	*							
Poste de carburant en gros										
Para-industriels	*	*		*						
Services divers	*	*	*	*	*					
Hébergement et/ou restauration	*		*	*						
Reliés à la forêt										
Public										
Public et institutionnel			*	*	*					
Utilité publique	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Industrie										
Industrie légère		*		*						
Industrie lourde										
Sous contrôle de dispositions particulières sur les nuisances										
Transformation première de produits agricoles avec nuisances(1)										
Transformation première de produits agricoles sans nuisances										
Agricole										
Agriculture de type 1										
Agriculture de type 2										
Agriculture de type 3									*	*(2)
Récréation et tourisme										
Récréation extensive		*		*		*	*	*	*	*
Récréation intensive										
Complémentaire à l'agriculture (1)										
Pourvoirie										
AUTRES USAGES										
Sablère, gravière et carrière										
Usages particuliers (1)										
Entreposage extérieur										
Normes d'implantation (mètres)										
Marge de recul avant	6	6	2	6	2	6	6	6	6	6
Marge de recul latérale	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Marge de recul arrière	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5
Hauteur minimale	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Hauteur maximale	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
Règlement sur le P.I.I.A.										
Règlement sur le P.A.E.										
Usages non-autorisés										

- (1) Usage soumis aux conditions d'implantation du Règlement sur les usages conditionnels
(2) Seulement les serres agricoles sont autorisées. Aucun élevage ou garde d'animaux ou bâtiment d'élevage ou de garde d'animaux autorisés. Une serre doit être localisée dans la cour arrière ou latérale et doit être localisée à plus de 30 mètres d'une habitation voisine.
(6) En territoire agricole décrétée en vertu de la LPTAAQ, seule l'habitation unifamiliale (permanente ou saisonnière), la maison mobile ou unimodulaire sont autorisées et sous les conditions du respect des prescriptions du chapitre 8 « Dispositions relatives à l'implantation de résidences en zone agricole décrétée par la LPTAAQ » du présent règlement.

-Ajout d'une note (6) selon le règl. No. 198-2009

- Ajout de l'usage « Agriculture de type 3 » pour la zone 164-V selon le règlement 227-2015

- Ajout de l'usage « agriculture de type 3 » pour la zone 165-V et de la note (2)selon le règlement 251-2019



REAL JACQUES
S. 2454486

M

12-M

15-M

L'CHATELAIN
S. 4 217 092

PAROISSE ST ANTOINE DE DORCHESTER
S. 76 771
S. 2454486

PAROISSE ST ANTOINE DE DORCHESTER
S. 76 771
S. 2454486

